



**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20150805

Date de publication : 05/08/2015

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées
imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014) - Départements
de 21 à 30 (Côte-d'or à Gard)**

(Art. R* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
21 - CÔTE-D'OR				
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadres 9,00 • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvain (par pondeuse) 0,500 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse) 0,800 - pintades (par pondeuse) 0,600 - dindes (par pondeuse) 1,200 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu 0,031 - par poulet vendu sous label 0,180 - par poulet biologique vendu 0,200 - par canard vendu 0,175 - par canard sauvageon vendu 0,087 - par chapon vendu 0,950 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 • Cultures des champignons : - pour le premier salarié 4 803,00 - par salarié en sus 1 256,00 • Elevages CAPRINS : par chèvre 100,00 EQUINS : par reproducteur 265,00 CHIENS : par reproductrice 1 123,00 FAISANS : par faisan vendu, acheté à un jour 0,30 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 OVINS : par brebis 21,70 PORCS Naisseurs :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2	
			4
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engrais :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrais :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			232,19
- par are en sus			142,32
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			343,51
- par are en sus			199,29
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			435,29
- par are en sus			244,82
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44
- par are en sus			302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			711,28
- par are en sus			405,43
• Cultures fruitières			
CASSIS			1,50
FRAISIERS			58,00
FRAMBOISIERS			21,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	347,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	625,00		
- par hectare en sus	245,00		
VERGERS DIVERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures.			
• Culture du houblon			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des cultures.			
• Cultures légumières de plein champ	1 338,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			96,00
- par are en sus			76,80
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			148,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus			118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00			
- par hectare en sus de 2	4 553,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- pour chacun des 50 premiers ares			176,00	
- par are en sus			140,80	
• Osiériculture-vannerie :				
- pourcentage de recettes déclarées				35 %
• Pisciculture		47,00		
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,30
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Culture des truffes		650,00		
• Plantes aromatiques et médicinales				
- pour chacun des 50 premiers ares			40,59	
- par are en sus			28,41	
22 - CÔTES D'ARMOR				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				8,00
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles :				
1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaillon (par pondeuse)				0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :				
- canes (par pondeuse)				0,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kg de poids vif de poulet vendu				0,031
- par poulet vendu sous label				0,180
- par canard vendu				0,175
- par canard sauvageon vendu				0,087
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,180
- par oie à rôtir vendue				0,450
- par pintade vendue				0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage				2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
Canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)				0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)				1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)				0,130

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> • Bulbiculture • Cultures des brocolis • Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié - par salarié en sus • Cultures des carottes et oignons <ul style="list-style-type: none"> - à l'hectare • Elevages <ul style="list-style-type: none"> CAILLES : par unité vendue ou livrée CAPRINS : par chèvre Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice ÉQUIDÉS : <ul style="list-style-type: none"> - par équidé reproducteur FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) OVINS : par brebis PERDRIX : <ul style="list-style-type: none"> - par perdreau vendu, acheté à un jour PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livrée VISONS ET CHINCHILLAS : <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) • Escargots : <ul style="list-style-type: none"> - chairs transformées : par mètre carré • Cultures florales <ul style="list-style-type: none"> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares 	919,00			
	699,00			
			5 043,00	
			1 319,00	
	3 402,00			
			0,15	
			52,00	
			969,00	
			265,00	
			14,00	
			9,00	
			0,30	
			3,50	
			18,00	
			0,30	
			1,25	
			1,25	
			0,55	
			1,25	
			1,25	
			2,45	
			6,00	
			1,50	
			10,23	
			237,99	
			145,87	
			352,10	
			204,27	
			446,17	
			250,94	
			257,18	
			146,60	
			406,35	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus			219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			565,81	
- par are en sus			322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			758,70	
- par are en sus			432,46	
• Cultures fruitières				
FRAISIERS			47,00	
PETITS FRUITS			18,00	
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00			
- par hectare en sus	520,00			
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	630,00			
- par hectare en sus	250,00			
• Cultures légumières de plein champ				
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte par an :				
- légumes	796,00			
- artichauts	332,00			
- choux-fleurs	415,00			
- pommes de terre primeurs	547,00			
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deux récoltes par an :				
- choux fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs	915,00			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air				
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :				
- pour chacun des 100 premiers ares			109,00	
- par are en sus			87,20	
Région II : Autres terrains :				
- pour chacun des 100 premiers ares			32,70	
- par are en sus			26,16	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			246,00	
- par are en sus			196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Mytiliculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				66%
- 4 574 € et 9 146 €				63%
- 9 147 € et 22 867 €				59%
- supérieure à 22 867 €				50%
• Ostréiculture				
A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				51%
- 4 574 € et 9 146 €				44%
- 9 147 € et 22 867 €				35%
- 22 868 € et 45 734 €				23%
- 45 735 € et 68 602 €				20%
- supérieure à 68 602 €				17%
B : Ventes en gros d'huîtres creuses				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				45%
- 4 574 € et 9 146 €				35%
- 9 147 € et 22 867 €				20%

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- 22 868 € et 45 734 €				16%
- 45 735 € et 68 602 €				14%
- supérieure à 68 602 €				11%
• Osiériculture-vannerie				
Fraction de recettes				
-pourcentage de recettes déclarées				35%
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
PEUPLIERS :				
- pour le premier hectare	285,00			
- par hectare en sus	228,00			
• Pisciculture				
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,32
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Plantes aromatiques et médicinales :				
- pour chacun des 50 premiers ares			40,59	
- par are en sus			28,41	
• Culture du Safran :				
- pour chacun des 50 premiers ares			31,71	
- par are en sus			23,78	
23 - CREUSE				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				8,40
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par poulet vendu				0,050
- par poulet vendu sous label				0,180
- par poulet biologique vendu				0,200
- par canard vendu				0,175
- par canard sauvageon vendu				0,087
- par chapon vendu				0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,180
- par oie à rôti vendue				0,450
- par pintade vendue				0,085
- par pintade vendue sous label				0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage				2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :				
- par poulet vendu				0,075
- par poulet vendu sous label				0,270
- par poulet biologique vendu				0,300
- par canard vendu				0,263

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par canard sauvageon vendu				0,131
- par chapon vendu				1,430
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,270
- par oie à rôtir vendue				0,675
- par pintade vendue				0,128
- par pintade vendue sous label				0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)				1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)				3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)				4,500
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)				0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)				1,500
• Elevages				
CAILLES :				
- par unité vendue ou livrée				0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire				0,01
- engraisseurs : par caille sous label				0,02
CAPRINS :				
- par chèvre				52,00
CHIENS : par reproductrice				969,00
ÉQUIDÉS				
- par équin reproducteur				265,00
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour				0,30
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
OVINS :				
- par brebis				15,50
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				203,16
- par are en sus				124,53

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			225,04	
- par are en sus			128,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			355,56	
- par are en sus			192,00	
LAVANDIN	57,00			
• Cultures fruitières				
CHATAIGNIERS	0,00			
FRAISIERS			50,00	
PETITS FRUITS			18,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 305,00			
- par hectare en sus	925,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	780,00			
- par hectare en sus	400,00			
PRUNIERS	240,00			
• Cultures légumières de plein champ :				
- pour le premier hectare	1 487,00			
- par hectare en sus	1 189,60			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			60,00	
- par are en sus			48,00	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			150,00	
- par are en sus			120,00	
• Osiéiculture-vannerie :				35%
- pourcentage de recettes déclarées				
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	5 760,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00			
- par hectare en sus de 3	2 304,00			
• Pisciculture :				
- exploitations de montagne	137,00			
- autres exploitations	177,00			
• Raisins de table	936,00			
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Culture du Tabac				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares			14,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			9,00	
- par are en sus de 80			5,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :				
- pour chacun des 50 premiers ares			40,59	
- par are en sus			28,41	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<p>• Culture du Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus <p style="text-align: center;">24 - DORDOGNE</p> <p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres - par ruche pastorale à cadres <p>• Culture des asperges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 100 ares suivants - par are en sus de 200 <p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuses - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu - par poulet biologique vendu - par poulet vendu sous label - par canard vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôti vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendue ou livrée) - gavage seul (par canard vendue ou livrée) - élevage et gavage (par canard vendue ou livrée) <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)</p> <p>• Cultures des champignons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié - par salarié en sus <p>• Elevages</p> <p>CAILLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engraisseurs : par caille ordinaire <p>CAPRINS : par chèvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production fromagère - Production laitière <p>Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p>				
			31,71	
			23,78	
				8,50
				9,00
			31,36	
			25,09	
			21,95	
				0,120
				1,020
				80,800
				0,050
				0,200
				0,180
				0,175
				0,950
				0,500
				0,180
				0,450
				0,085
				0,200
				1,500
				2,000
				1,500
				3,000
				4,500
				0,450
				1,050
				1,500
				0,130
				2 242,00
				571,00
				0,01
				308,00
				82,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
CHIENS : par reproductrice				969,00
ÉQUIDÉS :				
- par équin viande				221,00
- par équin reproducteur				265,00
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour				0,30
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur				10,00
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendu ou livré				6,00
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				232,19
- par are en sus				142,32
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				343,51
- par are en sus				199,29
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				435,29
- par are en sus				244,82
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				241,11
- par are en sus				137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				380,95
- par are en sus				205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				530,44
- par are en sus				302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				711,28
- par are en sus				405,43
• Cultures fruitières				
ACTINIDIAS	450,00			
CASSIS			1,20	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
CHATAIGNIERS		78,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 ^e catégorie de la généralité des cultures de la région Double.				
FRAISIERS			44,00	
FRAMBOISIERS			27,00	
NOYERS :				
- forme rationnelle		327,00		
- forme traditionnelle		164,00		
PÊCHERS :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		1 078,00		
- par hectare en sus		618,00		
PETITS FRUITS			18,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		1 044,00		
- par hectare en sus		664,00		
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		1 000,00		
- par hectare en sus		620,00		
PRUNIERS D'ENTE		294,00		
• Cultures légumières de plein champ		1 241,28		
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			45,90	
- par are en sus			36,72	
II.- Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			111,60	
- par are en sus			89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		8 499,00		
- par hectare en sus de 2		4 820,00		
VITICOLES				
Greffés-soudés :			70,00	
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares		3 228,00		
- par hectare en sus		1 710,00		
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				26,36
- par mètre carré en sus				15,80
• Culture du Tabac				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares			26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			17,00	
- par are en sus de 80			10,00	
II. - Tabac Virginie :				
- pour chacun des 40 premiers ares			27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			18,00	
- par are en sus de 80			9,00	
• Culture des truffes		555,00		
• Osiériculture-vannerie :				
- pourcentage de recettes déclarées				0,35
• Plantes aromatiques et médicinales :				
- pour chacun des 50 premiers ares			40,59	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus			28,41	
25 - DOUBS				
• Apiculture				
Région I : plaines et premiers plateaux :				
- par ruche à cadres				5,00
Région II : plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoît, Morteau, Mouthe et Pontarlier) :				
- par ruche à cadres				5,00
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)				0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :				
- canes (par pondeuse)				0,800
- pintades (par pondeuse)				0,600
- dindes (par pondeuse)				1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse				1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées				80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kg de poids vif de poulet vendu				0,031
- par poulet standard				0,050
- par poulet vendu sous label				0,180
- par poulet biologique vendu				0,200
- par canard vendu				0,175
- par chapon vendu				0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,180
- par pintade vendue				0,085
- par pintade vendue sous label				0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage				2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)				0,130
• Elevages				
CHIENS : par reproductrice				969,00
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)				1,50
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.				
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				0,88
- chairs blanchies : par mètre carré				1,71
- chairs transformées : par mètre carré				4,09

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<p>• Cultures florales</p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées</p> <p>Superficie chauffée</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>• Cultures légumières de plein champ</p> <p>• Cultures maraîchères</p> <p>I. - Plein air :</p> <p>- pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Sous abris froids :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</p> <p>- pour chacun des 10 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>• Pépinières</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>- pour chacun des 2 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus de 2</p> <p>SYLVICOLES :</p> <p>- pour le premier hectare</p> <p>- pour chacun des 2 hectares suivants</p> <p>- par hectare en sus de 3</p> <p>• Pisciculture</p> <p>• Sapins de Noël :</p> <p>- pour chacun des 5 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus</p>	1 104,00			
26 - DRÔME				
<p>• Apiculture :</p> <p>- par ruche à cadres</p> <p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <p>- œufs de consommation (par pondeuse)</p>				11,00
				0,120

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2	
	2	3	4
- œufs de couvaison (par pouleuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pouleuse			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			265,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			10,00
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			246,70
- par are en sus			151,21
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			364,98
- par are en sus			211,75
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			462,50
- par are en sus			260,12
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			257,18
- par are en sus			146,00
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares			758,70	
- par are en sus			432,46	
LAVANDE	107,00			
LAVANDIN	57,00			
• Cultures fruitières				
ABRICOTIERS :				
- Nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Cléusclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande)	1 210,00			
- Sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme)	886,00			
ACTINIDIAS	340,00			
CERISIERS :				
- Cerises de table	1 325,00			
- Cerises de conserve	201,00			
FRAISIERS			50,00	
NOYERS :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	291,00			
- par hectare en sus	0,00			
PÊCHERS				
Vergers irrigués :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 150,00			
- par hectare en sus	690,00			
Vergers non irrigués :				
- par hectare	422,00			
PETITS FRUITS			13,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	642,00			
- par hectare en sus	262,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	708,00			
- par hectare en sus	328,00			
PRUNIERS	410,00			
• Cultures légumières de plein champ :				
- pour le premier hectare	1 716,00			
- par hectare en sus	1 372,80			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			81,60	
- par are en sus			65,28	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			125,80	
- par are en sus			100,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00			
- par hectare en sus de 2	5 356,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- producteurs			176,00	
Racinés :				
- producteurs			80,50	
- façonniers			73,80	
Vignes mères			37,80	
• Plantes aromatiques et médicinales				
- Région 1 de la polyculture			31,71	
- Région 2 de la polyculture			23,78	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> • Raisin de table • Sauge sclarée • Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Culture du Tabac <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac Brun et Burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 II. - Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 • Culture des truffes 	936,00			
27 - EURE				
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres • Aviculture <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvain (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu 	650,00	24,00 16,00 8,00 29,00 20,00 10,00		25,35 15,20 40,56 24,30 8,25 0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,050 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 0,075 0,270 0,300 0,263 0,131

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par chapon vendu				1,425
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,270
- par oie à rôti vendue				0,675
- par pintade vendue				0,128
- par pintade vendue sous label				0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)				1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)				3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)				4,500
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)				0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)				1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
IV. - Vente de poulettes démarrées				
- par unité vendue				0,130
• Cressiculture			146,00	
• Elevages				
CHIENS : par reproductrice				969,00
OVINS : par brebis				18,00
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				261,21
- par are en sus				160,11
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				386,45
- par are en sus				224,20
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				489,70
- par are en sus				275,42
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				266,83
- par are en sus				152,09
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				421,59
- par are en sus				227,66
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				587,02
- par are en sus				334,60
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			787,15 448,67	
• Cultures fruitières POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	323,00 0,00			
POMMIERS Vergers de basses-tiges :				
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	827,00 447,00			
• Cultures légumières de plein champ • Cultures maraîchères	1 310,00			
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus			48,00 38,40	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus			151,00 120,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus			217,00 151,90	
• Pépinières GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	8 499,00 4 820,00			
28 - EURE-ET-LOIR				
• Apiculture : - par ruche à cadres				9,50
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaision (par pondeuse)				0,120 0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :				
- canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)				0,800 0,600 1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées				1,020 80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage				0,050 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)				1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)				3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)				4,500
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)				0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)				1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)				0,130
• Elevages				
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				10,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour				0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse				14,00
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			240,89	
- par are en sus			147,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			356,39	
- par are en sus			206,76	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			451,61	
- par are en sus			254,00	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			266,83	
- par are en sus			152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			421,59	
- par are en sus			227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			587,02	
- par are en sus			334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			787,15	
- par are en sus			448,67	
• Cultures fruitières				
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		816,00		
- par hectare en sus		436,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<p>POMMIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus <p>• Cultures légumières de plein champ</p> <p>• Cultures maraîchères</p> <p>I. - Plein air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus <p>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus <p>• Pépinières</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 <p>• Salmoniculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 	<p>850,00</p> <p>470,00</p> <p>1 918,80</p>	<p>67,50</p> <p>54,00</p> <p>217,00</p> <p>151,90</p>	<p>25,35</p> <p>15,20</p> <p>40,56</p> <p>24,30</p>	
29 - FINISTÈRE				
<p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres <p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse) <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par pintade vendue - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage <p>IV. - Vente de poulettes démarrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue <p>• Culture des brocolis</p> <p>• Bulbiculture</p> <p>• Culture de carottes</p> <p>• Cultures des champignons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié - par salarié en sus <p>• Cressiculture</p> <p>• Elevages</p> <p>CAILLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée <p>CAPRINS : par chèvre</p> <p>CHIENS : par reproductrice</p> <p>FAISANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour <p>LAPINS :</p>	<p>699,00</p> <p>919,00</p> <p>763,00</p>	<p>146,00</p>	<p>8,00</p> <p>0,120</p> <p>0,500</p> <p>0,031</p> <p>0,180</p> <p>0,175</p> <p>0,180</p> <p>0,085</p> <p>1,500</p> <p>2,000</p> <p>0,130</p> <p>5 043,00</p> <p>1 319,00</p> <p>0,15</p> <p>52,00</p> <p>969,00</p> <p>14,00</p> <p>9,00</p> <p>0,30</p>	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
OVINS : par brebis				18,00
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Culture des endives				
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée		319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.				
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée		104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.				
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			252,50	
- par are en sus			154,77	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			373,57	
- par are en sus			216,73	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			473,38	
- par are en sus			266,24	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			279,69	
- par are en sus			159,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			441,91	
- par are en sus			238,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			615,31	
- par are en sus			350,73	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			825,08	
- par are en sus			470,30	
• Cultures fruitières				
ACTINIDIAS		420,00		
FRAISIERS				47,00
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)				18,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	716,00		
- par hectare en sus	336,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- légumes	796,00		
- artichauts	332,00		
- choux-fleurs	415,00		
- pommes de terre primeurs	969,00		
- artichauts	332,00		
• Cultures maraîchères			
Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		246,00	
- par are en sus		196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Ostréiculture			
A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			51%
- 4 574 € et 9 146 €			44%
- 9 147 € et 22 867 €			35%
- 22 868 € et 45 734 €			23%
- 45 735 € et 68 602 €			20%
- supérieure à 68 602 €			17%
B. Ventes en gros d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			45%
- 4 574 € et 9 146 €			35%
- 9 147 € et 22 867 €			20%
- 22 868 € et 45 734 €			16%
- 45 735 € et 68 602 €			14%
- supérieure à 68 602 €			11%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Vénériculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			48%
- 4 574 € et 9 146 €			44%
- 9 147 € et 22 867 €			38%
- 22 868 € et 45 734 €			38%
- 45 735 € et 68 602 €			38%
- supérieure à 68 602 €			38%

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<p>• Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus</p> <p style="text-align: center;">30 - GARD</p> <p>• Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres - par ruche pastorale à cadres</p> <p>• Culture des asperges</p> <p>• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôti vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)</p> <p>• Elevages CAILLES : - par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice ÉQUIDÉS : - par équidé viande</p>		40,59 28,41	54,00	6,24 7,36 0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,450 1,050 1,500 0,130 0,15 0,01 0,02 100,00 1 123,00 221,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
- par équin reproducteur			265,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS : ensemble du département à l'exception de la région des Cévennes (par brebis)			10,92
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			885,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			217,68
- par are en sus			133,42
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			322,04
- par are en sus			186,83
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			408,08
- par are en sus			229,52
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44
- par are en sus			302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			711,28
- par are en sus			405,43
• Cultures fruitières			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
ABRICOTIERS		1 400,00		
ACTINIDIAS		320,00		
CERISIERS		1 448,00		
FIGUIERS		2 400,00		
FRAISIERS			70,00	
PÊCHERS DE TABLE :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		1 494,00		
- par hectare en sus		1 034,00		
PÊCHERS PAVIES CONSERVE :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		631,00		
- par hectare en sus		171,00		
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		1 038,00		
- par hectare en sus		658,00		
POMMIERS				
Vergers de plein vent de la région de Vigan		589,00		
Autres vergers :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		876,00		
- par hectare en sus		496,00		
PRUNIERS		552,00		
• Cultures légumières de plein champ		2 061,00		
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			77,00	
- par are en sus			61,60	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			109,80	
- par are en sus			87,84	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		9 443,00		
- par hectare en sus de 2		5 356,00		
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- producteurs			176,00	
- façonniers			139,00	
Racinés :				
- producteurs			80,50	
- façonniers			73,80	
Vignes mères			37,80	
• Raisin de table		697,00		
• Riziculture		305,00		
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				26,36
- par mètre carré en sus				15,80
• Culture des truffes		650,00		